

DÉPART À LA RETRAITE

VOTRE EPARGNE SALARIALE

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

CARACTÉRISTIQUES

Dispositifs concernés

- PEE / PEG / PEI
- Participation
- PERCO / PERCOI / PERECO

Conditions de remboursement

Participation / PEE / PEG / PEI
La demande peut intervenir à tout moment à compter de la date de cessation du contrat de travail.

PERCO/PERCOI/PERECO

La demande peut intervenir à tout moment à compter de la date de liquidation de la pension de retraite dans le cadre d'un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

Principaux événements exclus

(liste non exhaustive)

- Prérétraite lorsqu'elle n'entraîne pas de rupture du contrat de travail

- Dans le cadre d'un accord de participation ou d'un PEE/PEI, la retraite constitue un cas de cessation du contrat de travail et constitue donc, à ce titre, un cas de déblocage anticipé.
- Le déblocage total ou partiel des avoirs du PEE/PEI, intervient sous la forme d'un règlement unique. Ce même cas de déblocage ne peut donc pas donner lieu à des versements successifs. En cas de déblocage partiel du PEE, les encours restants sur le PEE seront disponibles après une durée de détention de 5 ans.
- Dans le cadre d'un PERCO/PERCOI/PERECO, la retraite rend disponible les avoirs investis. Étant rappelé que la cessation du contrat de travail ne constitue pas un cas de déblocage anticipé du PERCO/PERCOI/PERECO.
- Le déblocage des avoirs du PERCO/PERCOI/PERECO, peut, en fonction de ce que prévoit le règlement du plan donner lieu à des versements uniques ou successifs sous forme de capital ou de rente viagère.

JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

1. Participation / PEE / PEG / PEI

1.1. Cessation du contrat de travail = 1 pièce à fournir

Copie du certificat de travail

Ou

Attestation d'admission à la retraite si elle comporte l'indication de la date de cessation du contrat de travail

1.2. Fin de mandat social = 2 pièces à fournir

Attestation de l'entreprise du non cumul du mandat social avec un contrat de travail

+

Procès verbal de révocation délivré par l'organe décisionnaire

Ou

Procès-verbal de non-renouvellement du mandat délivré par l'organe décisionnaire

1.3. Fin d'exercice pour activités non salariées = 1 pièce à fournir

Déclaration de cessation d'activité auprès de l'URSSAF ou attestation RSI

Ou

Récépissé de radiation du RCS ou du répertoire des métiers

2. PERCO / PERCOI / PERECO = 1 pièce à fournir

Attestation d'admission à la retraite si elle comporte la date de cessation du contrat de travail

Ou

Titre de pension de retraite

Ou

Notification d'attribution d'une pension de vieillesse au titre de l'incapacité médicale au travail par la sécurité sociale.

PRINCIPALES QUESTIONS / RÉPONSES

La prérétraite autorise-t-elle le déblocage anticipé ?

- Seuls les régimes de prérétraite entraînant la rupture du contrat de travail peuvent donner lieu à un déblocage anticipé des droits des bénéficiaires investis en PEE / PEG / PEI.
- Dans le cadre du PERCO/PERCOI/PERECO, la prérétraite n'ouvre jamais droit à déblocage.

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Federal Finance se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.